

DEMANDE UNIQUE DE SUBVENTION

Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

SOUTIEN TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES AGRICULTEURS ET PARTICULIEREMENT TOUCHEES PAR LA CRISE DE LA COVID-19 (TYPE D'OPERATION 21.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE)

Cette demande, une fois complétée, constitue le dossier unique de demande d'aide et la demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
Transmettez l'original à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) et conservez une copie.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS :

Date de réception :

➔ CETTE DEMANDE D'AIDE EST A DEPOSER OU A ENVOYER PAR COURRIER A :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
BP 103 - Rue MARIAZE – 97 600 MAMOUDZOU

IDENTITE DU DEMANDEUR

➔ IDENTITE DU DEMANDEUR

N° PACAGE ou n° SIRET :

DÉNOMINATION SOCIALE :

Adresse :

Téléphone :

**SIGNATURE DU DEMANDEUR
(obligatoire) :**

Date :

DEMANDE D'AIDE

➔ COCHER LES CASES PREVUES CI-DESSOUS

- (1) Je demande à bénéficier du soutien temporaire exceptionnel au titre du Programme de Développement Rural
- (2) Je suis informé que le montant de l'aide est de 1 000 € par demandeur éligible et le cas échéant revu à la baisse en fonction du nombre de demandeurs
- (3) J'atteste être affilié à la MSA en qualité d'exploitant à titre principal au 30 juin 2020 (**condition d'éligibilité**)

➔ COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE (sur lequel le versement de l'aide est demandé)

- (4) La DAAF connaît le compte bancaire que vous utilisez pour le versement des aides et en possède l'IBAN (fourni dans le cadre de la campagne PAC)
- (5) Vous joignez un Relevé d'Identité Bancaire valide dont la civilité, le ou les prénoms et le nom sont identiques à ceux de la demande d'aide.

VEUILLEZ FOURNIR UNE COPIE DE PIECE D'IDENTITE